

AR Prefecture

083-218301075-20210408-DEL0804202138-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021



VILLE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N° 38  
LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS SUR LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
1 avril 2021		33	32	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière, en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Étaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absent excusé** : Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : BIANCHI Marie Line

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMAITRE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n°2015-337 du 25 mars 2015,

VU le règlement sanitaire départemental du Var,

VU la décision municipale n° 2021/82 du 25 mars 2021 fixant les tarifs des droits et taxes applicables sur la Commune,

**CONSIDERANT** la recrudescence des incivilités sur le territoire communal, telles que les dépôts sauvages d'encombrants et d'ordures ménagères sur la voie publique, représentant un surcôt important de ramassage

**AR Prefecture**

083-218301075-20210408-DEL0804202138-DE

Reçu le 13/04/2021

Publié le 13/04/2021

et de traitement pour la Commune.

A titre indicatif, depuis la création de la brigade incivilités plus de 7 500 dépôts sauvages ont été signalés et traités sur l'ensemble du territoire et plus de 288 procès-verbaux transmis à la Police Municipale.

**CONSIDERANT** que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité, et qu'il paraît anormal de le faire supporter à tous les contribuables,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'instauration d'un forfait d'intervention et d'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur le domaine public comme suit :

- de 0 à 1 tonne : 200€ par dépôt,
- au-delà d'une tonne, 200 € par tonne supplémentaire.

Ce dispositif, qui comprend les frais administratifs, de déplacement et de nettoyage du site souillé, pourra être appliqué aux contrevenants identifiés et viendra s'ajouter aux amendes habituelles prévues par le Code Pénal et le Code de l'Environnement.

En cas de nécessité de recours à un prestataire extérieur (déchets nécessitant un traitement spécial), le montant forfaitaire de l'enlèvement sera majoré du coût facturé par ce dernier (facturation sur la base des frais réels).

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de la création par décision municipale n° 2021/82 du 25 mars 2021, d'un forfait d'intervention pour l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets sur le domaine public communal détaillé comme suit :

- de 0 à 1 tonne : 200€ par dépôt,
- au-delà d'une tonne, 200 € par tonne supplémentaire.

En cas de nécessité de recours à un prestataire extérieur (déchets nécessitant un traitement spécial), le montant forfaitaire de l'enlèvement sera majoré du coût facturé par ce dernier (facturation sur la base des frais réels).

Le Conseil Municipal

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 8 avril 2021



Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*